

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

LISTE DES PRIX (LP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Objet du marché

Entretien des dépendances vertes du réseau routier national – Districts de Lyon, Saint-Etienne, Valence, Chambéry-Grenoble et Mâcon

Lot n°6 – District de Chambéry-Grenoble – CEI de Grenoble périmètre État

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
SERIE DE PRIX 100 : FAUCHAGE		
	Conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, les prix 101 à 114 rémunèrent les opérations et sujétions suivantes : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires au fauchage ; - l'exécution proprement dite du fauchage ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - la finition manuelle autour des glissières, poteaux de signalisation, arbres, etc. ; - l'évacuation des produits de fauchage au droit des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (caniveau, regard à grille, bouche d'égout, etc.) ; - toutes les sujétions d'exécution.	
101	FAUCHAGE MECANIQUE DES ACCOTEMENTS ENTRE 0 ET 4 METRES Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage mécanique des accotements sur des zones comprises entre 0 et 4 m du bord de chaussée avec un engin adapté. LA JOURNEE (j) :	
102	FAUCHAGE MECANIQUE DES ACCOTEMENTS ENTRE 4 METRES ET 8 METRES Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage mécanique des accotements sur des zones situées au delà de 4 mètres et jusqu'à 8 mètres du bord de chaussée avec un engin adapté. LA JOURNEE (j) :	
103	FAUCHAGE MECANIQUE DES ACCOTEMENTS AU DELA DE 8 METRES Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage mécanique des accotements sur des zones situées au delà de 8 mètres du bord de chaussée avec un engin adapté. LA JOURNEE (j) :	
104	FAUCHAGE MECANIQUE SOUS GLISSIERE Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage mécanique sous glissière avec un engin adapté. LA JOURNEE (j) :	
105	FAUCHAGE MECANIQUE SOUS GLISSIERE ET ACCOTEMENTS ENTRE 0 ET 4 METRES Ce prix rémunère, à la journée, l'atelier de fauchage mécanique sous glissière et accotements entre 0 et 4 mètres du bord de chaussée avec des engins adaptés. LA JOURNEE (j) :	
106	FAUCHAGE MECANIQUE DES ILOTS Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage mécanique du terre plein central ou des îlots avec du matériel de type REFORM ou AEBI, y compris le complément de finition manuelle autour de tous les obstacles. LA JOURNEE (j) :	
107	FAUCHAGE DES BASSINS ET DES DIGUES AVEC ROTO-FAUCHEUSE Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage des bassins et des digues avec roto-faucheuse. LA JOURNEE (j) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
108	FAUCHAGE DES BASSINS ET DES DIGUES AVEC MATERIEL DE TYPE REFORM ou AEBI Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage des bassins et des digues avec du matériel de type REFORM ou AEBI. LA JOURNEE (j) :	
109	DEBROUSSAILLAGE OU DEFRICHAGE MECANIQUE Ce prix rémunère, à la journée, les opérations de débroussaillage ou de défrichage avec engins adaptés. LA JOURNEE (j) :	
110	PLUS-VALUE POUR FAUCHAGE DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable aux prix 101 à 109 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
111	FAUCHAGE MANUEL SUR ZONES DIFFICILES D'ACCES Ce prix rémunère, à la journée, le fauchage manuel sur zones difficiles d'accès (zones étroites : espaces verts situés le long des murs, clôtures, glissières de sécurité ou zones à très forte déclivité, etc...) LA JOURNEE (j) :	
112	PLUS-VALUE POUR FAUCHAGE DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 111 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
113	RAMASSAGE DES RESIDUS DE COUPE Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux prescriptions du CCTP, le ramassage des résidus de coupe sur décision et aux endroits désignés par le maître d'ouvrage. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le repliement de tous les matériels nécessaires au ramassage ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnel d'encadrement et d'exécution ; - l'évacuation des produits en centre de valorisation choisi par l'entreprise y compris les frais de transport et de traitement ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
114	PLUS-VALUE POUR RAMASSAGE DES RESIDUS DE COUPE DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 113 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
SERIE DE PRIX 200 : ENTRETIEN DE VEGETAUX, ARBRES ET ARBUSTES		
200	INSTALLATION DE CHANTIER POUR ENTRETIEN DES VEGETAUX Ce prix rémunère, à la journée d'intervention, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, l'installation des chantiers d'entretien des végétaux, arbres et arbustes pour les travaux concernant les prix 201 à 219 quelle que soit la nature des prestations et la quantité à traiter. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires à la taille, l'élagage, l'abattage ou l'essouchage ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - le pansement sur les coupes et le débit sur place des branches maîtresses ; - le nettoyage des chaussées, trottoirs ou tout autre lieu qui auraient pu être salis par des résidus divers lors des différentes opérations ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
201	PLUS-VALUE POUR CHANTIER D'ENTRETIEN DES VEGETAUX DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 200 pour la réalisation des prestations de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
202	ELAGAGE OU TAILLE DOUCE D'ARBRES DE MOINS DE 3 ANS Ce prix rémunère, à l'unité, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, l'élagage ou la taille douce pour des arbres dont l'âge est de moins de trois ans. L'UNITE (U) :	
203	ELAGAGE OU TAILLE DOUCE D'ARBRES PLUS DE 3 ANS Ce prix rémunère, à l'unité, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, l'élagage ou la taille douce pour des arbres dont l'âge est de plus de trois ans. L'UNITE (U) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
204	ABATTAGE D'ARBRES DE MOINS DE 8 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage pour un arbre dont la hauteur est inférieure ou égale à 8 mètres. L'UNITE (U) :	
205	ABATTAGE D'ARBRES ENTRE 8 ET 12 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage pour un arbre dont la hauteur est supérieure à 8 mètres et inférieure à 12 mètres L'UNITE (U) :	
206	ABATTAGE D'ARBRES SUPERIEUR A 12 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage pour un arbre dont la hauteur est supérieure ou égale à 12 mètres. L'UNITE (U) :	
207	ABATTAGE CONTROLE/DEMONTAGE D'ARBRES DE MOINS DE 8 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage contrôlé ou démontage pour un arbre dont la hauteur est inférieure ou égale à 8 mètres. L'UNITE (U) :	
208	ABATTAGE CONTROLE/DEMONTAGE D'ARBRES ENTRE 8 ET 12 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage contrôlé ou démontage pour un arbre dont la hauteur est supérieure à 8 mètres et inférieure à 12 mètres. L'UNITE (U) :	
209	ABATTAGE CONTROLE/DEMONTAGE D'ARBRES SUPERIEUR A 12 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage contrôlé ou démontage pour un arbre dont la hauteur est supérieure ou égale à 12 mètres. L'UNITE (U) :	
210	TAILLE D'ARBRES DE MOINS DE 10 METRES PAR LAMIER Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, la taille d'arbres de moins de 10 mètres sur une face par lamier. Il comprend notamment : - la définition contradictoire des éléments à traiter ; - les frais d'installation de chantier ; - la réalisation de la prestation de taille proprement dite avec tous les matériels et personnels nécessaires à la bonne exécution de la prestation ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - le nettoyage des chaussées, trottoirs ou tout autre lieu qui auraient pu être salis par des résidus divers lors des différentes opérations ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
211	TAILLE D'ARBRES DE PLUS DE 10 METRE PAR LAMIER Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, la taille d'arbres dont la hauteur est supérieure ou égale à 10 mètres sur une face par lamier. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - la réalisation de la prestation de taille proprement dite avec tous les matériels et personnels nécessaires à la bonne exécution de la prestation ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - le nettoyage des chaussées, trottoirs ou tout autre lieu qui auraient pu être salis par des résidus divers lors des différentes opérations ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
212	PLUS-VALUE POUR TAILLE D'ARBRES PAR LAMIER DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable aux prix 210 et 211 pour la réalisation des prestations de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
213	BROYAGE DES RESIDUS DE COUPE ET DE TAILLE Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, le broyage des branches. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - la réalisation de la prestation de broyage proprement dite avec tous les matériels et personnels nécessaires à la bonne exécution de la prestation ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - le nettoyage des chaussées, trottoirs ou tout autre lieu qui auraient pu être salis par des résidus divers lors des différentes opérations ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
214	EVACUATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RESIDUS Ce prix rémunère, au mètre cube, le ramassage, le transport, l'évacuation en centre de recyclage des résidus de coupe (fauchage/débroussaillage), de taille, d'élague ou d'abattage. LE METRE CUBE (m³) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
		
215	PLUS-VALUE POUR CHANTIER DE BROYAGE ET EVACUATION DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 313 pour la réalisation des prestations de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
216	ESSOUCHAGE D'ARBRE DE MOINS DE 8 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'essouchage des racines d'un arbre dont la taille est inférieure à 8 mètres, y compris l'évacuation de la souche. L'UNITE (U) :	
217	ESSOUCHAGE D'ARBRE SUPERIEUR A 8 METRES Ce prix rémunère, à l'unité, l'essouchage des racines d'un arbre dont la taille est supérieure ou égale à 8 mètres, y compris l'évacuation de la souche. L'UNITE (U) :	
218	DIAGNOSTIC DE L'ETAT SANITAIRE DES ARBRES Ce prix rémunère, à la journée, la réalisation d'un diagnostic de l'état sanitaire des arbres, y compris marquage des sujets et rapport avec plans et tableau de recensement. LA JOURNEE (j) :	
219	ATELIER D'ABATTAGE MECANIQUE Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux prescriptions du CCTP, la mise en œuvre d'un atelier d'abattage mécanique des arbres avec chargement des coupes. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnel d'encadrement et d'exécution ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
SERIE DE PRIX 300 : ENTRETIEN DES MURS ET ECRANS ANTI BRUIT		
	Conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, les prix 301 à 303 rémunèrent les opérations et sujétions suivantes : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les personnels et matériels nécessaires au nettoyage, débroussaillage ou défrichage ; - l'exécution des prestations de nettoyage ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des engins ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - les frais liés aux difficultés particulières d'exécution (travail sur corde,...) ; - l'évacuation des produits résultant de l'entretien en décharge choisie par l'entreprise, y compris les frais de traitement ; - le nettoyage des chaussées, trottoirs ou autres lieux qui auraient pu être salis par des résidus divers, le ramassage, le transport, l'évacuation en décharge ou le traitement des produits ; - toutes les sujétions d'exécution.	
301	NETTOYAGE DE MURS OU ECRANS ANTI BRUIT Ce prix rémunère, à la journée, le nettoyage manuel, sélectif ou non, de mur (de tous types). LA JOURNEE (j) :	
302	PLUS-VALUE POUR UTILISATION D'UN ENGIN AVEC NACELLE Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 301 pour l'utilisation d'un engin avec nacelle. PLUS-VALUE (PV) :	
303	PLUS-VALUE POUR NETTOYAGE DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 301 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
SERIE DE PRIX 400 : DESHERBAGE DES ACCOTEMENTS A LA BROUSSE MECANIQUE		
401	DESHERBAGE DES ACCOTEMENTS A LA BROUSSE MECANIQUE Ce prix rémunère, à la journée, le désherbage des accotements à l'aide d'une brosse de désherbage mécanique, de diamètre adapté à la prestation, avec balai en toron ou balai en acier méplat montée sur un matériel adapté. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les matériels et personnels nécessaires à l'exécution de la prestation ; - l'exécution de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
402	PLUS-VALUE POUR DESHERBAGE MECANIQUE DES ACCOTEMENTS DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 401 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
403	RAMASSAGE DES DETRITUS Ce prix rémunère, à la journée, l'enlèvement des végétaux de quelque nature que ce soit et des objets et détritrus non végétaux (sacs plastiques, paires-chocs,...). LA JOURNEE (j) :	
404	PLUS-VALUE POUR PRESTATION DE NUIT Ce prix rémunère la plus-value applicable au prix 403 pour les prestations réalisées de nuit. PLUS-VALUE (PV) :	
405	EVACUATION ET TRAITEMENT DES DETRITUS RECOLTES Ce prix rémunère, au kilogramme, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, l'évacuation et le traitement ou la mise en décharge agréée (laissée à l'initiative de l'entreprise et validée par le maître d'ouvrage), des déchets ramassés, y compris la T.G.A.P. et toutes sujétions. L'entreprise devra fournir les bordereaux de mise en décharge, remis par la société agréée. Les quantités seront payées sur la base de ces justificatifs. Il comprend notamment : - le transport des déchets depuis la zone de chantier vers l'unité de traitement ou de mise en décharge ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - l'ensemble des taxes de traitement et élimination ; - toutes les sujétions d'exécution. LE KILOGRAMME (kg) :	
SERIE DE PRIX 500 : DESTRUCTION DES PLANTES INVASIVES EXOTIQUES		
501	COUPE MECANIQUE DES RENOUVEES ASIATIQUES Ce prix rémunère, à la journée, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, la coupe mécanique des renouées asiatiques (dont renouée du Japon) à l'aide d'une motofaucheuse équipée d'une barre de coupe. Il comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les matériels et personnels nécessaires à l'exécution de la prestation ; - l'exécution de la prestation ; - les frais d'entretien, de nettoyage et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - toutes les sujétions d'exécution. LA JOURNEE (j) :	
502	EVACUATION ET TRAITEMENT DES RESIDUS DE COUPE DES RENOUVEES ASIATIQUES Ce prix rémunère, au kilogramme, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, l'évacuation et le traitement ou la mise en décharge agréée (laissée à l'initiative de l'entreprise et validée par le maître d'ouvrage), des résidus de coupe de renouée, y compris la T.G.A.P. et toutes sujétions. L'entreprise devra fournir les bordereaux de mise en décharge, remis par la décharge ou le centre de traitement agréé. Les quantités seront payées sur la base de ces justificatifs. Il comprend notamment : - le transport des déchets depuis la zone de chantier vers l'unité de traitement ou de mise en décharge ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - l'ensemble des taxes de traitement et élimination ; - toutes les sujétions d'exécution. LE KILOGRAMME (kg) :	
503	FOURNITURE ET POSE D'UNE NATTE ANTI-VEGETATION Ce prix rémunère, au mètre carré, conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, la fourniture et la pose d'une natte anti-végétation. Ce prix comprend notamment : - les frais d'installation de chantier ; - l'amenée, le transfert et le repliement de tous les matériels et personnels nécessaires à l'exécution de la prestation ; - la fourniture de tous les matériaux nécessaires ; - l'exécution de la prestation ; - les frais d'entretien et de fonctionnement des matériels ; - les frais de personnels d'encadrement et d'exécution ; - toutes les sujétions d'exécution y compris la fixation au sol et l'enfouissement aux extrémités (suivant le terrain). LE METRE CARRE (m²) :	
SERIE DE PRIX 600 : MISE A DISPOSITION DE MAIN D'OEUVRE		
	Conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, les prix 601 à 604 rémunèrent : - la mise à disposition de personnel et de matériel nécessaire pour des interventions qui ne seraient pas déjà définies par les séries de prix 100, 200, 300, 400 et 500. Ils comprennent l'ensemble des charges afférentes à la rémunération de la main d'œuvre, à savoir : salaires, assurances diverses, indemnités de déplacement, primes, etc. ; - tous les frais afférents à l'amenée, le transfert et le repliement des personnels.	
601	MISE A DISPOSITION D'UN CHEF D'EQUIPE Ce prix rémunère, à l'heure, la mise à disposition d'un chef d'équipe de jour. L'HEURE (h) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
		
602	MISE A DISPOSITION D'UN CHEF D'EQUIPE DE NUIT et le WEEK END de jour comme de nuit Ce prix rémunère, à l'heure, la mise à disposition d'un chef d'équipe de nuit et le week-end de jour comme de nuit. L'HEURE (h) :	
603	MISE A DISPOSITION D'UN OUVRIER SPECIALISE Ce prix rémunère, à l'heure, la mise à disposition d'un ouvrier spécialisé de jour. L'HEURE (h) :	
604	MISE A DISPOSITION D'UN OUVRIER SPECIALISE DE NUIT et le WEEK END de jour comme de nuit Ce prix rémunère, à l'heure, la mise à disposition d'un ouvrier spécialisé de nuit et le week-end de jour comme de nuit. L'HEURE (h) :	
SERIE DE PRIX 700 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL		
	Conformément aux dispositions prévues dans le CCTP, les prix 701 à 709 rémunèrent : - la mise à disposition de matériel nécessaire pour des interventions qui ne seraient pas déjà définies par les séries de prix 100, 200, 300, 400, 500, 600. Ils comprennent l'ensemble des frais afférents à l'amenée, le transfert et de repliement, le carburant, l'entretien des véhicules et toutes les sujétions supplémentaires.	
701	CAMIONNETTE DE 3,5 T EQUIPEE (petit matériel courant : pelle, pioche, binette, brouette, débroussaileuse, tronçonneuse, etc) L'HEURE (h) :	
702	CAMION NACELLE (HAUTEUR DE TRAVAIL : 14 A 18 METRES) L'HEURE (h) :	
703	CAMION NACELLE (HAUTEUR DE TRAVAIL : > 18 METRES) L'HEURE (h) :	
704	CAMION EQUIPE DE BRAS DE CHARGEMENT ET ACCESSOIRES L'HEURE (h) :	
705	TRACTOPELLE L'HEURE (h) :	
706	TRACTEUR EQUIPE D'UNE BROYEUSE A VEGETAUX L'HEURE (h):	
707	BROYEUSE A VEGETAUX TRACTEE AUTONOME (pour branches d'au moins 20 cm de diamètre) L'HEURE (h):	
708	TRACTEUR EQUIPE D'UNE BALAYEUSE MECANIQUE L'HEURE (h):	
709	PELLE ARAIGNEE L'HEURE (h) :	
SERIE DE PRIX 800 : FORFAITS		
801	FORFAIT INTERVENTION URGENTE DE JOUR Ce prix rémunère, au forfait, conformément aux prescriptions du CCTP, l'intervention d'urgence en heures de jour pour traiter tous désordres consécutifs à tout incident de nature à perturber ou entraver la libre circulation (arbre couché,...) sur les infrastructures. Il comprend toutes sujétions relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires dans le délai imposé. L'intervention elle-même sera rémunérée avec les prix correspondant à la présente liste des prix. LE FORFAIT (F) :	

N° des Prix	Désignation des Ouvrages et Prix Unitaires Hors Taxes (en lettres)	Prix Unitaires H.T (en chiffres)
802	FORFAIT INTERVENTION URGENTE DE NUIT LE WEEK-END ET JOURS FERIES (de jour comme de nuit) Ce prix rémunère, au forfait, conformément aux prescriptions du CCTP, l'intervention d'urgence de nuit et le week-end et jours fériés de jour comme de nuit pour traiter tous désordres consécutifs à tout incident de nature à perturber ou entraver la libre circulation (arbre couché,...) sur les infrastructures. Il comprend toutes sujétions relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires dans le délai imposé. L'intervention elle-même sera rémunérée avec les prix correspondant à la présente liste des prix. LE FORFAIT (F) :	
803	FORFAIT INTERVENTION RAPIDE Ce prix rémunère, au forfait, conformément aux prescriptions du CCTP, l'intervention pour un chantier de fauchage des zones envahies par l'ambrosie. Il comprend toutes sujétions relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires dans le délai imposé. Il s'applique quelque soit la durée et la période d'intervention commandée (jour ou nuit) : l'intervention elle-même sera rémunérée avec les prix correspondant au présent bordereau. LE FORFAIT (F) :	
804	INDEMNITE POUR ANNULATION DES PRESTATIONS Ce prix rémunère, au forfait, une annulation de chantier programmé. Ils comprennent tous les frais inhérents de l'Entreprise (personnel, matériel, ...) dus à la non réalisation du chantier. Il ne sera rémunéré qu'un seul forfait même si plusieurs chantiers distincts sont programmés le même jour ou la même nuit, voir consécutivement sur plusieurs jours ou plusieurs nuits. Il ne sera pas rémunéré de forfait pour une annulation de chantier si cette dernière est effectuée : * la veille, avant 17h, pour un chantier programmé le lendemain (matin, après-midi, journée complète ou la nuit suivante) * le matin, avant 12h, pour un chantier programmé la nuit suivante.	
804a	INDEMNITE POUR ANNULATION DES PRESTATIONS LA VEILLE APRES 17h00 Ce prix rémunère, au forfait, l'indemnité pour annulation des travaux la veille du chantier après 17h00 pour un chantier programmé le lendemain en journée. LE FORFAIT (F) :	
804b	INDEMNITE POUR ANNULATION DES PRESTATIONS ENTRE 12h00 ET 18h00 Ce prix rémunère, au forfait, l'indemnité pour annulation des travaux entre 12h00 et 18h00 pour un chantier programmé à partir de 21h00. LE FORFAIT (F) :	
804c	INDEMNITE POUR ANNULATION DES PRESTATIONS ENTRE 18h00 ET LE DEMARRAGE DU CHANTIER Ce prix rémunère, au forfait, l'indemnité pour annulation des travaux entre 18h00 et le démarrage du chantier pour un chantier programmé à partir de 21h00. LE FORFAIT (F) :	
SERIE DE PRIX 900 : PIQUETAGE		